

New Hampshire

Petit guide de l'électeur



Secrétaire d'État du New Hampshire
David M. Scanlan



*Información Electoral/Information
sur les élections/Informação
Eleitoral/选举信息*

S'inscrire pour voter dans le NH, c'est facile !

Le New Hampshire (NH) est l'une des régions du pays où le taux de participation aux élections est le plus élevé. Il est facile de s'inscrire sur les listes électorales et de déposer son bulletin de vote dans l'« État du Granit » grâce au travail de nos agents électoraux locaux.

Vous pouvez voter aux élections locales, étatiques et fédérales dans le New Hampshire si vous remplissez les conditions suivantes :

- être un citoyen des États-Unis ;
- avoir au moins 18 ans le jour des élections ;
- être un résident du New Hampshire (votre résidence principale est dans le NH). Si vous avez récemment emménagé dans le NH, vous pouvez vous inscrire dès que vous y avez établi votre résidence principale.

Vous pouvez vous inscrire en tant que démocrate, républicain ou électeur non déclaré.

*Scannez le code pour obtenir d'autres liens utiles.
Nous sommes là pour vous aider !*



De quoi ai-je besoin pour m'inscrire ?

Pour vous inscrire sur les listes électorales, vous devez remplir un **formulaire d'inscription sur les listes électorales** auprès du secrétaire de votre mairie ou du responsable local de la liste de contrôle et fournir une preuve de votre citoyenneté, de votre âge, de l'adresse de votre résidence principale (domicile) et de votre identité.

Une liste complète des pièces d'identité acceptables est disponible sur www.sos.nh.gov/elections/register-vote.

En voici quelques exemples :

- **citoyenneté américaine** : acte de naissance, passeport américain, documents de naturalisation ;
- **identité et âge** : permis de conduire, carte d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, passeport ;
- **résidence dans le NH** : permis de conduire, carte d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, contrat de location ou facture des charges (électricité, eau, gaz, etc.) comportant l'adresse de votre résidence principale (domicile).

Si vous n'avez pas les justificatifs nécessaires, vous pouvez signer un affidavit fourni par votre agent électoral local.



Un affidavit est une déclaration écrite faite sous serment ou affirmée devant un fonctionnaire électoral, un commissaire à l'assermentation ou un juge de paix.

Comment puis-je m'inscrire ?

Avant le jour des élections : inscrivez-vous auprès du secrétaire de votre mairie OU lors d'une réunion locale des responsables de la liste de contrôle.

Contactez le secrétaire de votre mairie pour connaître les dates limites d'inscription. Scannez le code QR pour trouver leurs coordonnées et votre bureau de vote.



Le jour de l'élection : inscrivez-vous dans votre bureau de vote.

Par correspondance : vous pouvez vous inscrire par courrier en utilisant la procédure d'inscription par correspondance si vous ne pouvez pas vous présenter en personne parce que vous êtes temporairement absent(e) de la ville de votre résidence ou que vous avez un handicap qui vous empêche de vous présenter en personne. Demandez un bulletin de vote par correspondance au secrétaire de votre mairie.

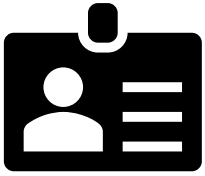
Les bulletins de vote par correspondance dûment remplis doivent être renvoyés au secrétaire de votre mairie par courrier (avant 17 h le jour des élections) ou en personne (avant 17 h la veille des élections).

Puis-je voter par correspondance ?

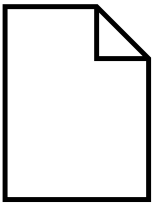
Vous pouvez voter par correspondance pour n'importe quelles élections si vous ne pouvez pas voter en personne pour les motifs suivants :

- vous serez absent(e) le jour des élections ; *ou*
- une pratique religieuse, un handicap physique ou une maladie vous empêche de voter en personne ; *ou*
- vous avez un engagement professionnel ou devez vous occuper d'un adulte ou d'un enfant pendant toute la durée d'ouverture des bureaux de vote ; *ou*
- vous êtes détenu(e) dans un établissement pénitentiaire en raison d'une condamnation pour un délit ou dans l'attente de votre procès ; *ou*
- vous faites partie du programme de confidentialité des adresses du procureur général ou vous êtes protégé(e) par une ordonnance de protection contre les violences domestiques ; *ou*
- le Service météorologique national (National Weather Service) a émis une alerte de tempête hivernale, de blizzard ou de verglas pour votre ville/quartier le jour des élections, et vous êtes inquiet(e) quant à la sécurité de vos déplacements pendant la tempête.

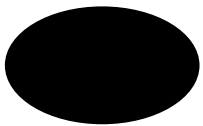
Au bureau de vote



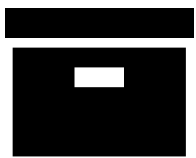
Lors de l'enregistrement, présentez votre **pièce d'identité avec photo** à l'agent électoral. Si vous n'avez pas de pièce d'identité avec photo, vous serez invité(e) à remplir une déclaration sous serment et vous serez pris(e) en photo.



Si vous êtes déjà inscrit(e), indiquez votre nom, votre adresse et, dans le cas d'une primaire, le parti auquel vous êtes affilié(e). L'agent électoral vous remettra un bulletin de vote vierge.



Dans l'isoloir, votez pour les candidats de votre choix. Veillez à remplir complètement l'ovale.



Sortez de l'isoloir et déposez votre bulletin dans le dispositif de comptage des votes (grandes villes) ou remettez-le au modérateur pour qu'il le dépose dans l'urne (petites villes).

Si vous prévoyez de vous inscrire pour voter le jour des élections, consultez les responsables de la liste de contrôle dans votre bureau de vote.



Voter en cas de handicap

Tous les bureaux de vote du New Hampshire doivent être accessibles aux électeurs en situation de handicap.

Accès au vote par correspondance

Si vous présentez un handicap de lecture des imprimés (vous ne pouvez pas remplir un bulletin de vote papier à la main), vous pouvez voter en utilisant un bulletin de vote par correspondance accessible en ligne. Ce système vous permet de remplir votre bulletin de vote sur un ordinateur, de l'imprimer et de le renvoyer au secrétaire de votre mairie avant les élections. Pour plus d'informations, contactez le secrétaire de votre mairie.

Au bureau de vote

Tous les bureaux de vote du New Hampshire sont équipés d'un système d'accès au vote appelé « one4all ». La tablette est munie d'un écran tactile et de réglages audio que les électeurs en situation de handicap peuvent utiliser pour fournir un bulletin de vote rempli.



Si vous pensez que vos droits de vote ne sont pas respectés, informez-en votre modérateur local ou contactez le bureau du procureur général au (866 868 3703).

Autres informations utiles

Quand auront lieu les prochaines élections ?

Consultez le site internet du secrétaire d'État pour connaître les dates des prochaines élections étatiques et fédérales, ainsi que la date limite pour changer votre affiliation à un parti.



Comment puis-je devenir membre du personnel électoral ?

Si vous souhaitez aider votre communauté locale le jour des élections, contactez le secrétaire de votre mairie. Vous devez avoir au moins 17 ans pour travailler dans les bureaux de vote.

Quel est le lien entre l'inscription sur les listes électorales et la législation sur les véhicules motorisés dans le New Hampshire ?

Si vous vous inscrivez pour voter dans le NH et que vous conduisez ou possédez une voiture, il y a des obligations légales que vous devez connaître. Scanner le code QR pour obtenir plus d'informations.



Vos agents électoraux locaux sont des sources d'information fiables. N'hésitez pas à leur demander de l'aide !